

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Etaient présents :** M.M. Michel LAHUEC, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Patrick COUSTANS, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline GERMOND

**Absent excusé :** M. Xavier JODOCIUS me représentée par M. Michel LAHUEC

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle QUERE

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2- AVENANT N°2 AU MARCHE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2019, le Conseil Municipal avait voté l'avenant n°1 au marché attribué au groupement SPARFEL/EUROVIA pour le lot 1 « sols sportifs » portant à 1 134 522,85€ H.T le montant total, avec option, du marché pour ce lot.

Afin d'intégrer les moins-values relatives à certains travaux qui ne seront pas effectués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un nouvel avenant dont le montant s'élève à -6 354,25 €.

Le montant total du marché se décompose désormais ainsi :

- Lot n°1 : Offre de base+variante exigée n°1 + avenant n°1 + avenant n°2 : 1 053 136,31 € H.T (1 263 763,57 € TTC). Montant total avec option : 1 128 168,60 € H.T (1 353 802,32 € TTC)
- Lot n°2 : 177 811,90 € H.T (213 374,28 € TTC)
- Montant total du marché avec avenant n°1 et tranche optionnelle du lot n°1 : 1 305 980,50 € H.T (1 567 176, 60 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n°2.

**3 - CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES RESEAUX D'ELECTRICITE HENT KERJEGU.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Orange définissant les modalités techniques et administratives de l'enfouissement simultané des réseaux aériens de communication électronique et des réseaux d'électricité, Hent Kerjegu.

Le montant que la commune devra payer à Orange pour sa prestation s'élève à 1 422,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

#### **4 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un état des titres de recettes irrécouvrables que la Trésorerie de Fouesnant lui a transmis, relatif aux exercices 2015 à 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
**D'ADMETTRE** ces titres de recette en non-valeurs pour la somme de 975,92 €.

#### **5 - C.C.P.F - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 11 septembre 2019 et a proposé un nouveau transfert de charges prenant en compte la mutualisation informatique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

#### **6 - CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DU STADE DU KASTELL.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition des installations sportives du Kastell au bénéfice :

- de l'Espoir de Clohars-Fouesnant : la mise à disposition sera gratuite,
- du Clohars-Fouesnant Foot Corpo : la mise à disposition sera gratuite,
- de l'Union Sportive Saint-Evarzec : la mise à disposition sera gratuite,
- de l'école de football du FC Odet : la mise à disposition sera gratuite,
- des « Paotred Dispoint » d'Ergué-Gabéric : la mise à disposition des installations sportives sera consentie à titre onéreux, uniquement pour de l'entraînement à raison de 80€ par séance d'utilisation (3 heures par séance pour seniors ou jeunes avec éclairage et douche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

## **7 - ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 - ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE ».**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention prévoit les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **8 - CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

L'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée, les actes réglementaires accompagnés de leurs pièces annexes ainsi que l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité. La mise en œuvre de ce service de télétransmission nécessite la signature d'une convention avec le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous ses avenants, pour la transmission de l'ensemble des actes réglementaires et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

## **9 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS POUR L'ANNEE 2018**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantaïs adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

## **10 - DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire,  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 9 juillet 2019 au 14 novembre 2019.

### Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 379 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 172 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 85 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 178 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 174 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **11 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Festival de photographie : samedi 16 et dimanche 17 novembre.
- Téléthon : vendredi 6 et samedi 7 décembre.
- Vœux de la municipalité : vendredi 17 janvier.

La séance est levée à 21 heures 59.

Le Maire,  
Michel LAHUEC

